

Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 — Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens

[COM(2020) 562 final]

(2021/C 123/09)

Rapporteur: **Arnold PUECH D'ALISSAC (FR-I)**

Corapporteur: **Jan DIRX (NL-III)**

Consultation	Commission européenne, 11.11.2020
Base juridique	Article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Agriculture, développement rural et environnement»
Adoption en section	11.1.2021
Adoption en session plénière	27.1.2021
Session plénière n°	557
Résultat du vote	216/6/3
(pour/contre/abstentions)	

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le CESE se félicite vivement de la communication de la Commission intitulée «Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 — Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos citoyens». La décision de la Commission de porter à 55 % l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 s'inscrit largement dans la ligne de l'avis élaboré précédemment par le CESE sur la loi européenne sur le climat.

1.2. Viser un objectif «zéro émission nette» en se fondant sur les objectifs intermédiaires n'est possible que pour autant que l'intégrité du système, y compris le calcul précis du carbone émis et absorbé, soit garantie.

1.3. Le CESE estime qu'il est fondamental que les citoyens et les partenaires sociaux sachent comment les objectifs en matière d'émissions peuvent être atteints et quelles seront leurs incidences sur leur travail et leur vie. C'est essentiel si on veut qu'ils soutiennent toutes les mesures qui devront être prises. Il convient dès lors de faire en sorte que les risques et les possibilités soient répartis de manière équitable afin de garantir la sécurité et la stabilité.

1.4. Le CESE partage l'avis de la Commission selon lequel il faut associer les dépenses consacrées à la relance post-COVID-19 et l'action ambitieuse en faveur du climat afin d'éviter l'argent gaspillé et les actifs délaissés, entraînant ultérieurement des besoins en ressources supplémentaires. Il y a lieu de veiller à ce que ces investissements soient effectivement utilisés en faveur d'une politique climatique durable qui place les citoyens au centre des préoccupations.

1.5. La Commission a l'intention de présenter les propositions législatives détaillées qui s'imposent d'ici juin 2021. Le CESE invite les colégislateurs à respecter ce délai et à achever le processus législatif d'ici décembre 2021, faute de quoi le laps de temps disponible pour atteindre l'objectif 2030 sera trop serré.

1.6. Le CESE recommande à la Commission d'accorder la priorité à la mise à jour de la législation européenne sur la transition vers des carburants renouvelables.

1.7. Dans le but d'assurer une transition évolutive, le CESE préconise que les nouveaux objectifs climatiques définis pour le secteur agricole par le fonds de relance «Next Generation EU» soient pris en compte dans l'acte délégué qui sera adopté sur la base du règlement établissant une taxinomie. Selon la proposition actuelle, l'acte délégué ne prévoit d'instruments de transition que pour une production de niche. Seule une transition globale vers la pratique d'une agriculture respectueuse du climat est à même de garantir la durabilité du secteur alimentaire à l'avenir. La chaîne alimentaire doit renforcer les investissements durables et les mesures de soutien visant à encourager cette transition.

1.8. Le CESE plaide en faveur d'un programme européen spécifique pour la bioéconomie qui facilite les investissements et crée des chaînes d'approvisionnement locales et fondées sur les exploitations agricoles.

1.9. Le CESE met en exergue la conclusion de l'analyse d'impact selon laquelle la réalisation de l'objectif consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 non seulement mettrait résolument l'UE sur la bonne voie pour réaliser la neutralité climatique, mais ferait aussi des entreprises et des industries de l'UE des pionnières mondiales. Dans ce contexte, l'UE doit veiller à ce que sa politique commerciale et ses accord commerciaux soient cohérents avec ses ambitions en matière de climat. Le CESE invite en outre la Commission à accorder une attention particulière aux conséquences possibles pour les citoyens de pays tiers à faibles revenus.

1.10. Le CESE soutient pleinement la position de la Commission quand elle affirme que les citoyens sont des «partenaires essentiels dans la lutte contre le changement climatique»; il est en effet convaincu que la participation active de «toutes les composantes de la société» est une condition nécessaire au succès de la politique climatique au sein de l'UE. Le Comité réitère dès lors sa proposition de créer une plateforme des parties prenantes du pacte européen pour le climat.

1.11. Le CESE invite par ailleurs les États membres à se pencher sur l'introduction de critères et d'indicateurs communs au niveau européen en guise de première étape vers une meilleure évaluation de la précarité énergétique, comme le préconise la Commission dans sa recommandation du 14 octobre 2020 sur la précarité énergétique [C(2020) 9600 final].

1.12. Le CESE se félicite que la Commission demande, à juste titre, que la transition de notre économie s'accompagne d'investissements dans la reconversion, la formation continue et l'éducation tout au long de la vie de nombreuses catégories professionnelles. Il convient en outre de prendre des mesures visant à garantir que les nouvelles possibilités d'emploi stimulent la création d'emplois assortis de salaires décents et de bonnes conditions de travail.

2. Observations générales

2.1. Le CESE se félicite vivement de la communication de la Commission intitulée «Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 — Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos citoyens». La décision de la Commission de porter à 55 % l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 s'inscrit largement dans la ligne de l'avis élaboré précédemment par le CESE sur la loi européenne sur le climat ⁽¹⁾.

2.2. Toutefois, contrairement à ce que propose pour la première fois la Commission dans le document à l'examen s'agissant de l'objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030, l'objectif de réduction de 55 % mentionné dans l'avis du CESE n'était pas un objectif net. L'objectif proposé par la Commission reste dès lors en deçà de la recommandation du Comité.

2.3. Étant donné que l'objectif fixé par la Commission dans la loi européenne sur le climat consiste à atteindre un niveau zéro d'émissions nettes à l'horizon 2050, le CESE considère que les puits de carbone devraient en définitive être pleinement pris en compte. À cet égard, il est logique d'appliquer l'objectif de neutralité nette à partir des objectifs intermédiaires. Toutefois, cette approche n'est possible qu'à la condition que l'intégrité du système, y compris le calcul précis du carbone émis et absorbé, soit garantie.

2.4. Le CESE souscrit à la conclusion de la Commission selon laquelle il est nécessaire de porter à 55 % d'ici à 2030 le niveau d'ambition de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La réduction de ces émissions est susceptible d'améliorer les conditions de vie et la santé, de créer des emplois et de réduire la facture énergétique, pour autant que les investissements privés et publics nécessaires en faveur de la durabilité puissent être réalisés et qu'ils le soient. En revoyant ses ambitions climatiques à la hausse, l'UE assume sa responsabilité à l'échelle mondiale. Le CESE considère toutefois qu'il est important et nécessaire de clarifier à court terme la manière dont le nouvel objectif peut être atteint au cours de la période relativement courte qui nous sépare de 2030.

2.5. Le CESE est conscient du manque de clarté qui entoure les répercussions sociales et économiques que la réalisation de l'objectif actuel et du nouvel objectif à l'horizon 2030 aura sur chaque citoyen et chaque entreprise de l'UE. Le Comité estime qu'il est fondamental que les citoyens et les partenaires sociaux sachent comment ces objectifs peuvent être atteints et quelles seront leurs incidences sur leur travail et leur vie. C'est essentiel pour qu'ils soutiennent toutes les mesures qui devront être prises, car celles-ci les affecteront de manière diverse selon les États membres et les régions. Il convient dès lors de faire en sorte que, dans le cadre de ce processus, les risques et les possibilités soient répartis de manière équitable afin de garantir la sécurité et la stabilité.

⁽¹⁾ JO C 364 du 28.10.2020, p. 143.

2.6. Le CESE recommande en outre à la Commission d'accorder une attention particulière aux conséquences possibles pour les citoyens de pays tiers à faibles revenus. L'UE devrait s'efforcer d'atténuer les éventuelles conséquences négatives et soutenir les pays en développement sur la voie vers la neutralité climatique en gardant à l'esprit qu'en vertu de l'accord de Paris, ces pays peuvent augmenter de manière raisonnable leurs émissions de gaz à effet de serre.

2.7. Le CESE partage l'avis de la Commission selon lequel la pandémie à laquelle nous sommes actuellement confrontés ne saurait être invoquée pour négliger la lutte contre le changement climatique. Au contraire, comme l'écrit la Commission, «la réponse économique sans précédent apportée par l'Europe à la pandémie de COVID-19 offre une occasion unique d'accélérer la transition vers une économie neutre sur le plan climatique». Pour pouvoir élaborer une politique aussi efficace que possible dans ces conditions, le CESE recommande à la Commission d'étudier de manière approfondie le fonctionnement du mécanisme de réserve de stabilité du marché (SEQE-UE) et l'approche de répartition de l'effort en ce qui concerne la diminution actuelle des émissions de gaz à effet de serre, le but étant de réduire un tant soit peu les possibilités légales non exploitées prévues en matière d'émissions.

2.8. Si nous déployons dès à présent tous les efforts nécessaires pour renforcer l'objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030, il sera plus facile pour les générations futures d'atteindre réellement l'objectif de neutralité climatique fixé pour 2050. En effet, moins l'UE prendra de mesures au cours des dix prochaines années, plus les efforts consentis pour renforcer la réduction après 2030 seront intenses et difficiles. Le CESE attend dès lors avec intérêt les propositions visant à atteindre l'objectif de 55 % à l'horizon 2030 que la Commission présentera d'ici juin 2021 au plus tard. Le CESE recommande une approche portant sur une combinaison d'instruments comportant, outre la réglementation, également des instruments financiers, tels que le règlement sur les indices de référence et le règlement sur la taxinomie. Il importe d'évaluer soigneusement les effets de ces nouvelles approches.

2.9. Le CESE partage l'avis de la Commission selon lequel «nous devons associer les dépenses consacrées à la relance et l'action ambitieuse en faveur du climat afin d'éviter l'argent gaspillé et les actifs délaissés, entraînant ultérieurement des besoins en ressources supplémentaires». Il convient de veiller à ce que ces investissements soient effectivement utilisés en faveur d'une politique climatique durable qui place les citoyens au centre des préoccupations. Le Comité a déjà abordé ce point en détail dans sa résolution relative à ses propositions pour la reconstruction et la relance après la crise de la COVID-19 ⁽²⁾.

2.10. La Commission voit dans la réduction de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles l'un des avantages de la transition énergétique (p. 7). Le CESE souhaite toutefois que cet aspect du commerce international soit envisagé dans sa globalité. Les accords commerciaux internationaux et les chaînes de valeur doivent répondre aux exigences du développement écologique et durable et inclure des obligations de diligence pour les entreprises ou, comme le Conseil européen l'a déclaré lors de sa réunion de décembre, «l'UE veillera à ce que sa politique commerciale et ses accords commerciaux soient cohérents avec ses ambitions en matière de climat». Le CESE estime qu'il est fortement souhaitable que cette question fasse l'objet d'un examen approfondi.

2.11. Dans le cadre des analyses d'impact réalisées, il importe de reconnaître que la crise due à la COVID-19 a des conséquences économiques, sociales et environnementales sans précédent, lesquelles ont, à leur tour, des répercussions sur l'impact des mesures à prendre pour atténuer le changement climatique.

2.12. Le CESE souligne qu'il est primordial que la revue à la hausse des ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre aille de pair avec un Fonds pour une transition juste bénéficiant d'un financement européen adéquat ainsi qu'avec des mesures visant à aider les citoyens, les travailleurs et les entreprises à s'adapter aux changements à venir. Le CESE doute que les 7,5 milliards d'EUR du CFP et les 10 milliards d'EUR du Fonds de relance «Next Generation UE» soient suffisants.

3. Législation

3.1. La Commission a l'intention de présenter les propositions législatives détaillées qui s'imposent d'ici juin 2021. Le CESE invite les colégislateurs à respecter ce délai et à achever le processus législatif d'ici décembre 2021, faute de quoi le laps de temps disponible pour atteindre l'objectif 2030 sera trop serré. Des modifications relativement simples peuvent être apportées à la réglementation, comme la revue à la hausse du facteur de réduction du plafond du SEQE de l'UE ou une réduction en pourcentage du quota d'émission par État membre pour le RRE.

3.2. Tout en tenant compte des principes d'une transition juste, le CESE recommande à la Commission d'accorder la priorité à la mise à jour de la législation européenne sur la transition vers des carburants renouvelables. Les dépenses visant à subventionner directement ou indirectement les combustibles fossiles, par exemple au moyen d'exonérations et de réductions fiscales, devraient être utilisées pour accélérer le développement de sources d'énergie durables, ou, comme le préconise l'article 2 de l'accord de Paris, pour rendre «les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques». Le CESE insiste toutefois sur le fait que ces mesures ne doivent pas être prises au détriment de la production alimentaire, comme le prévoit également l'article 2, paragraphe 1.b) de l'accord de Paris.

⁽²⁾ JO C 311 FR du 18.9.2020, p. 1.

3.3. Pour autant que la fiabilité du système ne soit pas compromise (surveillance, déclaration, vérification), le CESE soutient la Commission dans son intention d'inclure toutes les émissions dues à la combustion de combustibles fossiles dans le SEQE de l'UE. Il convient toutefois d'examiner le nombre de quotas d'émission à réduire (réduction du plafond), car c'est la seule manière d'assurer l'efficacité du SEQE de l'UE.

3.4. Le CESE se félicite du postulat consistant à ne pas nuire (p. 4). C'est également l'approche que suit la Commission dans sa proposition relative au huitième programme d'action général de l'Union pour l'environnement [COM (2020) 652 final], laquelle précise que l'objectif est que «toutes les initiatives de l'UE respectent le serment vert de "ne pas nuire"». Ce «serment» concerne «le renforcement de l'approche intégrée de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, notamment en intégrant la durabilité dans toutes les initiatives et tous les projets pertinents aux niveaux national et de l'UE». Si le CESE reconnaît l'importance que revêt cette intégration pour accroître les ambitions climatiques à l'horizon 2030, il se demande toutefois quelles actions la Commission entend mener pour y parvenir. Le CESE s'interroge également sur la raison pour laquelle cette approche est assimilée à un «principe» dans le document à l'examen, alors qu'elle est qualifiée de «serment» dans d'autres documents de la Commission, et sur la manière dont ce «principe» éventuel est relié à l'article 11 du TFUE et aux principes ancrés à l'article 191 du TFUE.

3.5. En l'absence de hausses d'ambitions comparables de la part de nos partenaires, alors que l'UE relève sa propre ambition climatique, le CESE soutient la Commission dans son intention d'opter pour un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières en ce qu'il constitue, avec la création d'un marché pour les produits à faible émissions de carbone, les sources d'énergie à faibles émissions de carbone rentables et les programmes de financement, l'un des outils permettant d'empêcher la fuite de carbone. Il importe de prêter attention à l'efficacité et à la solidité de ce mécanisme ainsi qu'aux répercussions qu'aura son application pour les pays en développement. Si ces mesures freinent le développement économique de certains pays, des mesures compensatoires telles que les transferts de technologie sont souhaitables.

3.6. Le Comité recommande à la Commission de fournir des informations actualisées concernant le taux de conformité avec la législation européenne en vigueur en matière de climat et d'énergie et les procédures d'infraction engagées à cet égard. Il conseille en outre à la Commission de publier sur son site internet des informations claires sur le respect, par les États membres, des directives relatives aux sources d'énergie renouvelables (RED) et à l'efficacité énergétique (EE). Enfin, il demande qu'avec le concours de l'Agence européenne pour l'environnement, la Commission procède à une mise à jour annuelle complète des données relatives à l'efficacité de l'ensemble de la législation en vigueur en matière de climat et d'énergie, y compris s'agissant des problèmes de non-conformité.

3.7. Dans le cadre des analyses d'impact, il conviendrait d'examiner les possibilités d'améliorer les puits de GES dans les sols agricoles, les forêts et les biomatériaux. La position du Parlement sur les systèmes de crédit carbone devrait être étoffée pour renforcer l'absorption du carbone. La possibilité de créer de nouveaux modèles d'entreprise au moyen de mesures de stockage de carbone fondées sur le marché et de systèmes de crédit carbone financés par des fonds privés permet d'accroître durablement la productivité, conformément aux objectifs en matière de climat, de biodiversité et de fertilité des sols, ainsi que de réduire le risque de désertification. Le CESE considère en outre que la propriété des puits de carbone et les crédits carbone devraient revenir à ceux qui ont réalisé les investissements nécessaires. Il peut s'agir aussi bien d'acteurs privés que d'acteurs publics.

4. Agriculture

4.1. L'adaptation au changement climatique devrait être améliorée, et l'UE devrait élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation qui prennent en compte la vulnérabilité de la sylviculture, de l'agriculture et des systèmes alimentaires aux effets néfastes du changement climatique.

4.2. Le pacte vert pour l'Europe, la stratégie «De la ferme à la table» et la loi sur le climat sont autant d'instruments qui visent à réaliser la neutralité climatique à l'horizon 2050 approuvée par le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil. Toutefois, pour atteindre cet objectif, il est indispensable de dégager un financement suffisant dans le contexte du cadre financier pluriannuel, du budget de la PAC et du fonds de relance «Next Generation EU». À défaut, il ne peut être attendu des agriculteurs qu'ils fassent ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés. Si des fonds ne peuvent être mis à disposition, il est indispensable de générer de la valeur pour les produits à faibles émissions de carbone au moyen de marchés du carbone. Les agriculteurs jouent leur rôle pour apporter une solution au problème et demanderont un financement plus important si nécessaire.

4.3. La crise actuelle liée à la COVID-19 montre que la sécurité alimentaire ne peut être considérée comme un acquis dans l'UE et que la production alimentaire doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des ambitions climatiques à l'horizon 2030. Dans sa résolution concernant l'après-COVID-19 mentionnée ci-dessus, le CESE a souligné la nécessité de «renforcer la résilience et la viabilité de notre système alimentaire, en rétablissant des modèles agricoles plus diversifiés, en promouvant des plateformes locales de distribution de denrées alimentaires et des chaînes d'approvisionnement plus courtes, et en améliorant l'accès au marché des petits agriculteurs et des pêcheurs et aquaculteurs qui ont une faible incidence sur l'environnement». Par ailleurs, des chaînes agroalimentaires durables sont essentielles si l'on veut renforcer la sécurité alimentaire à l'échelle de la planète au bénéfice d'une population mondiale qui ne cesse de croître.

4.4. Dans le but d'assurer une transition évolutive, le CESE préconise que les nouveaux objectifs climatiques définis pour le secteur agricole par le fonds de relance «Next Generation EU» soient pris en compte dans l'acte délégué qui sera adopté sur la base du règlement établissant une taxinomie. Selon la proposition actuelle, l'acte délégué ne prévoit d'instruments de transition que pour une production de niche. Seule une transition globale vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement garantira la durabilité du secteur alimentaire à l'avenir. La chaîne alimentaire doit renforcer les investissements durables et les mesures de soutien visant à encourager cette transition. Pour atteindre les objectifs climatiques, il est fondamental de mettre en œuvre des mesures simples, rentables et accessibles, telles que la mise en place d'installations de méthanisation, la gestion de l'eau et le crédit carbone (haies, séquestration du carbone dans les sols).

4.5. Le CESE est favorable à un cadre de l'UE relatif à des régimes de crédits carbone permettant d'orienter la réalisation des objectifs climatiques, tel qu'établi par le rapport du Parlement relatif à la loi sur le climat. Dans la bioéconomie, il faut en outre que le carbone ait un prix. Par ailleurs, il convient de soutenir la recherche et l'innovation afin de trouver autant que faire se peut des solutions techniques et durables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à encourager la séquestration du carbone dans l'agriculture.

4.6. La manière dont est actuellement comptabilisé le méthane ne reflète pas les dernières données scientifiques. Il est essentiel d'adopter la méthodologie scientifique la plus récente pour évaluer l'impact du climat sur les denrées alimentaires. La réduction à zéro des émissions nettes d'ici 2050 doit tenir compte de l'effet sur le climat du méthane, qui est un gaz à effet de serre à vie courte dont les émissions ne doivent pas nécessairement être nulles pour parvenir à la neutralité climatique ou éviter un réchauffement supplémentaire.

4.7. Le financement adéquat de la recherche et de l'innovation en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans le secteur agricole doit figurer au premier rang des priorités. Il convient de favoriser et d'encourager les investissements dans des pratiques innovantes et des technologies et méthodes de production durables présentant un bon rapport coût-efficacité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en conservant une marge d'amélioration en ce qui concerne le potentiel de l'UE en matière de production d'animaux d'élevage pour garantir à la population un régime alimentaire équilibré. La gestion de l'eau et l'irrigation des terres arables deviendront d'autant plus nécessaires à l'avenir. Il convient d'encourager les nouveaux investissements dans des systèmes plus efficaces et qui préviennent la pollution de l'eau.

4.8. Atteindre les objectifs climatiques implique de prendre en compte les nouvelles technologies et les innovations. La chaîne alimentaire de l'UE est déjà compétitive sur le plan climatique à l'échelle mondiale. Adapter le secteur au changement climatique et le rendre résilient aux effets négatifs de celui-ci permet de garantir que l'empreinte carbone de la production alimentaire de l'UE continuera de baisser. À cet égard, l'adoption de nouvelles techniques de sélection (NTS, etc.), par exemple le passage de la production de protéines animales à la production de protéines végétales, les technologies agricoles intelligentes et numériques et l'innovation sont essentielles pour rendre le système alimentaire de l'UE résilient.

4.9. Le CESE plaide en faveur d'un programme européen spécifique pour la bioéconomie qui facilite les investissements et crée des chaînes d'approvisionnement locales et fondées sur les exploitations agricoles. La promotion de synergies entre les énergies renouvelables grâce à la production de biogaz et la gestion des effluents d'élevage revêt une importance capitale pour la production décentralisée d'énergie renouvelable et améliore aussi les moyens de subsistance dans les zones rurales.

5. Industrie, matériaux, énergie et transports

5.1. Le CESE se félicite de la conclusion de l'analyse d'impact selon laquelle la réalisation de l'objectif consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 non seulement mettrait résolument l'UE sur la bonne voie pour réaliser la neutralité climatique, mais ferait aussi des entreprises et des industries de l'UE des pionnières mondiales. Cela concerne notamment la production d'acier durable au moyen d'un processus dans le cadre duquel l'hydrogène produit à partir d'électricité durable remplace la houille. Une première usine-pilote utilisant ce procédé a récemment vu le jour en Suède.

5.2. Comme il l'a déjà affirmé dans de précédents avis, par exemple dans son récent avis intitulé «Entre un super réseau transeuropéen et des îlots énergétiques locaux», le CESE souligne qu'il importe de reconnaître que la transition énergétique n'est pas seulement une question de technologie, mais qu'elle représente aussi un enjeu social et politique majeur. Le CESE réclame avec insistance que l'on garantisse la participation non seulement des entreprises, mais aussi des travailleurs, des syndicats et des consommateurs à cette transition énergétique, comme l'ont promis les décideurs politiques. Toutefois, sur ce point également, la Commission et les États membres laissent davantage de questions en suspens qu'ils ne donnent de réponses. Pire encore: les initiatives qui ont été lancées en matière d'énergie feront obstacle à une large participation des citoyens au lieu de l'encourager. Après tout, la transition énergétique de l'Europe requiert avant tout une sécurité des investissements tant pour le secteur public que pour le secteur privé, qui ne pourra être garantie que si des décisions fondamentales et claires sont prises.»

5.3. Le CESE partage l'avis exposé par la Commission dans sa communication intitulée «Une stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique», selon lequel l'intégration du système électrique avec le système de chauffage et de transport est indispensable pour atteindre les objectifs que sont la neutralité climatique, la sécurité de l'approvisionnement énergétique, y compris la réduction des importations d'énergie, et des prix abordables pour les consommateurs ainsi que les entreprises en Europe. Il va sans dire qu'il faudra mettre à disposition, dans les années à venir, suffisamment de fonds publics et privés pour pouvoir consentir les investissements requis.

5.4. En ce qui concerne les conséquences économiques et sociales de la politique menée, le CESE réaffirme sa position selon laquelle les systèmes énergétiques décentralisés peuvent donner une impulsion importante au développement des régions et y créer des emplois supplémentaires, de bonne qualité et de type qualifié.

5.5. Le CESE partage pleinement l'avis de la Commission selon lequel le secteur du bâtiment, qui est actuellement responsable de 40 % de la consommation finale d'énergie et de 36 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE, présente un important potentiel de réduction des émissions, d'une manière économiquement rentable. Le CESE examinera ce point plus en détail dans son avis sur le thème «Une vague de rénovations pour l'Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie».

5.6. Le CESE se félicite de l'approche adoptée par la Commission (p. 18) selon laquelle les secteurs du transport maritime et aérien sont également concernés par les mesures qui doivent être prises dans l'ensemble des secteurs de l'économie et qui sont indispensables pour se conformer à l'accord de Paris. Bien que des tests prometteurs soient en cours, ces modes de transport d'échelle planétaire sont actuellement, avec certaines industries, les secteurs les plus éloignés des nouveaux combustibles non fossiles présentant un bon rapport coût-efficacité. Il est en outre difficile de réglementer le secteur du transport aérien et maritime au moyen d'une législation nationale, voire européenne, et une grande partie de ses émissions sont générées en dehors du territoire de l'UE. Sachant que les émissions internationales de l'UE provenant de la navigation et de l'aviation ont augmenté de plus de 50 % depuis 1990, le CESE se félicite que la Commission mette l'accent sur la recherche de modalités constructives visant à inclure le transport aérien et maritime dans la politique climatique de l'UE. Le système d'échange de quotas d'émission prend déjà en compte le transport aérien au sein des États membres de l'UE et entre ceux-ci, et la Commission est en train d'évaluer la possibilité d'y inclure également le transport maritime. S'agissant des émissions produites en dehors du territoire de l'UE, le CESE soutient l'objectif de la Commission visant à coopérer de manière proactive avec des organisations de l'ONU comme l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) afin de définir des mécanismes efficaces et contraignants en vue de réduire les émissions à l'échelle mondiale.

5.7. Le secteur des transports étant à la traîne en matière de réduction des émissions, le CESE soutient la stratégie pour une mobilité durable et intelligente publiée récemment par la Commission. En dépit de la conception de véhicules plus efficaces et de l'introduction de carburants et de moteurs à faibles émissions, depuis 1990, les émissions du transport routier ont augmenté de plus d'un quart, principalement à cause d'une hausse de la demande. La stratégie prévoit un large éventail d'actions et d'initiatives indispensables pour accélérer la transition permettant de passer de la dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles à la mobilité durable. Étant donné que la voiture est depuis toujours un symbole majeur de liberté, la participation des citoyens est fondamentale pour réaliser une transition intelligente.

5.8. S'agissant de la bioénergie et des biomatériaux, pour tenir compte de la totalité du puits de carbone, il faut pleinement reconnaître les réductions d'émissions de gaz à effet de serre réalisées dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie grâce aux sources biogènes. Le remplacement des combustibles et matériaux fossiles peut réduire les émissions de plus de 100 % en fonction des effets de substitution des émissions de CO₂ fossile et de gaz autres que le CO₂.

6. Participation du public, citoyens et consommateurs

6.1. Le CESE souscrit pleinement à la déclaration de la Commission selon laquelle les citoyens sont des «partenaires essentiels dans la lutte contre le changement climatique et peuvent la soutenir par la mobilisation politique et les choix de consommation». Le Comité estime en effet que la participation active de «toutes les composantes de la société» est une condition nécessaire au succès de la politique climatique au sein de l'UE, étant donné que ce sont les acteurs de la société civile, c'est-à-dire les entreprises, les travailleurs, les consommateurs ainsi que les citoyens et leurs organisations, qui mettent en œuvre dans la pratique les objectifs en matière de climat.

6.2. Le CESE se félicite dès lors que la Commission européenne ait lancé, le 29 octobre dernier, des consultations publiques en vue de recueillir différents points de vue sur la révision des mesures requises pour revoir à la hausse son objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030.

6.3. Le CESE réitère sa proposition de créer une plateforme des parties prenantes du pacte européen pour le climat, telle que définie dans son avis sur le pacte européen sur le climat, afin d'organiser et de faciliter la participation active de «toutes les composantes de la société⁽³⁾».

⁽³⁾ JO C 364 du 28.10.2020, p. 67.

6.4. Le CESE estime qu'une attention particulière doit être accordée aux citoyens à faibles revenus. Ceux-ci sont souvent réticents à l'égard des transitions énergétiques parce qu'ils redoutent qu'elles n'augmentent le coût de la vie. C'est la raison pour laquelle les affirmations de la Commission à cet égard sont cruciales: «Afin d'éviter des incidences négatives sur les consommateurs vulnérables, les politiques sociales et en matière d'efficacité énergétique sont importantes pour cibler la rénovation de leurs logements et maîtriser l'impact sur leurs factures de chauffage et d'électricité.» Le CESE examinera ce point plus en détail dans son avis sur le thème «*Une vague de rénovations pour l'Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie*»⁽⁴⁾.

6.5. Le CESE plaide par ailleurs pour l'introduction de critères et d'indicateurs communs au niveau européen en guise de première étape vers une meilleure évaluation de la précarité énergétique, comme le préconise la Commission dans sa recommandation du 14 octobre 2020 sur la précarité énergétique [C(2020) 9600 final⁽⁵⁾]. Afin d'adapter cette définition à différentes situations nationales, les États membres doivent élaborer davantage d'outils statistiques permettant de cibler efficacement les ménages précaires.

6.6. Le Comité partage l'avis de la Commission selon lequel les énergies renouvelables entraîneront un degré élevé de décentralisation, offrant aux consommateurs la possibilité de participer, aux producteurs de produire, d'utiliser et de partager eux-mêmes l'énergie, et aux communautés locales, et plus particulièrement rurales, d'encourager les investissements locaux dans ces énergies. Les énergies renouvelables créeront en outre de nouveaux emplois au niveau local. Le CESE tient toutefois à souligner qu'il convient d'accorder une attention particulière aux préoccupations légitimes des citoyens concernant, par exemple, la dégradation des paysages ou une perte de jouissance de la vie. Ces préoccupations peuvent être apaisées par une participation active et les avantages financiers et/ou énergétiques directs procurés par les installations d'énergies renouvelables qui seront mises en place. En outre, il convient de prendre des mesures visant à garantir que les nouvelles possibilités d'emploi stimulent la création d'emplois assortis de salaires décentes et de bonnes conditions de travail.

6.7. La Commission demande, à juste titre, que la transition de notre économie s'accompagne d'investissements dans la reconversion, la formation continue et l'éducation tout au long de la vie de nombreuses catégories professionnelles. Le CESE considère qu'il est souhaitable que les jeunes osent également embrasser à nouveau la profession d'agriculteur, car le vieillissement de la population dans ce secteur constitue une menace à long terme pour l'approvisionnement durable en denrées alimentaires. À cette fin, il est nécessaire d'instaurer des conditions préalables propices et de prévoir des ressources financières au niveau européen et à l'échelon national.

Bruxelles, le 27 janvier 2021.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG

⁽⁴⁾ COM(2020) 662 final.

⁽⁵⁾ <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2020/FR/C-2020-9600-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>